

Règlements du concours « Textez la liste d'épicerie »

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE CE RÈGLEMENT (CI-APRÈS LE « **RÈGLEMENT** ») AVANT DE PARTICIPER AU CONCOURS « TEXTEZ LA LISTE D'ÉPICERIE » (LE « **CONCOURS** ») PRÉSENTÉ PAR Aliments du Québec (CI-APRÈS LES « **ORGANISATEURS DU CONCOURS** »). EN PARTICIPANT AU PRÉSENT CONCOURS, LES PARTICIPANTS CONFIRMENT QU'ILS SATISFONT À TOUTES LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉES CI-DESSOUS ET QU'ILS ACCEPTENT DE RESPECTER SANS RESTRICTION LE PRÉSENT RÈGLEMENT ET DE SE SOUMETTRE À TOUTES LES DÉCISIONS DES ORGANISATEURS DU CONCOURS QUI SONT FINALES ET SANS APPEL EN CE QUI A TRAIT AU CONCOURS, SOUS RÉSERVE DE CE QUI EST AUTREMENT PRÉVU DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT.

PÉRIODE DU CONCOURS

1. Le Concours se déroule dans le cadre de la tournée Ciné Métro 2021 organisée par les épiceries Métro qui se déroule du 24 juin au 1^{er} septembre 2021. Dans le cadre de cette tournée, il y aura quarante (40) présentations cinématographiques extérieures entre le 24 juin et le 1^{er} septembre 2021 organisées dans les stationnements de vingt (20) épiceries Métro du Québec (la « Tournée »). L'horaire et l'emplacement des représentations cinématographiques se trouvent à l'annexe de ce règlement.

ADMISSIBILITÉ

2. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU POUR GAGNER. Le Concours est ouvert uniquement aux résidents du Québec ayant 18 ans et plus au moment de leur participation. Ce Concours n'est pas ouvert aux : (i) employés, mandataires et représentant d'Aliments du Québec ou à leurs agences de publicité et de promotion; (ii) personnes résidant sous le même toit que les personnes mentionnées ci-dessus en (i); (iii) membres de la famille immédiate des personnes mentionnées en (i) et (ii). Pour les fins du règlement, « famille immédiate » signifie le père, la mère, le fils, la fille, le conjoint par les liens du mariage ou de fait.

COMMENT PARTICIPER

3. Le Concours se déroule lors de chaque présentation cinématographique de la Tournée (les dates et lieux des présentations se trouvent à l'Annexe du présent règlement).
4. Avant le début de chaque présentation cinématographique principale, plus particulièrement entre l'ouverture de chaque site à 19h30 et le début de la présentation principale, une vidéo Aliments du Québec sera diffusée. Regardez attentivement la vidéo Aliments du Québec, repérez un (1) produit Aliments du Québec et textez votre liste au 514-281-2811. Un message confirmant la réception sera envoyé aux participants et indiquera l'heure du tirage. Des frais de messagerie peuvent s'appliquer.
5. Une seule participation par numéro de téléphone par événement (plusieurs textos peuvent être envoyés par numéro de téléphone).
6. Un gagnant sera choisi au hasard à l'heure indiquée parmi tous les participants qui auront

correctement identifié un (1) produit Aliments du Québec et auront acheminé leur liste au numéro 514-281-2811 avant le début de la présentation cinématographique principale. L'heure du début de la présentation cinématographique principale variera en fonction de la pénombre.

7. Dans l'éventualité où aucun participant n'a réussi à identifier correctement un (1) produit Aliments du Québec, aucun prix ne sera attribué pour cette présentation. De même, si une ou plusieurs présentations de la Tournée devai(en)t être annulée(s) pour quelque raison que ce soit, incluant de manière non limitative en raison de la mauvaise température, aucun prix ne sera attribué pour cette ou ces présentation(s).

PRIX

8. Il y a un (1) prix à gagner chaque soir de présentation cinématographique, pour un total maximal de quarante (40) prix. Chaque prix est constitué d'une carte-cadeau Métro d'une valeur de cent (100 \$) échangeable dans les épiceries Métro du Québec.
9. Limite d'un (1) prix par participant pour la durée du Concours.
10. Les prix ne peuvent pas être remplacés ou échangés contre une somme d'argent, sauf à la discrétion des Organismes du Concours. Tous les prix doivent être acceptés « TELS QUELS » SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, expresse ou implicite. Les termes et conditions de l'émetteur de la carte-cadeaux s'appliquent.
11. Les chances de gagner dépendent du nombre de participants à chaque

évènement. **SÉLECTION DES GAGNANTS**

12. Il y aura un tirage lors de chaque évènement. Le tirage sera fait sur place à 21 heures, dans la mesure où les conditions mentionnées ci-dessus pour qu'il y ait un tirage ont été remplies. La personne dont la participation est pigée sera contactée par message texte pendant la présentation cinématographique principale. Elle devra : (i) communiquer ses nom, prénom et date de naissance; et (ii) répondre correctement à la question d'habileté mathématique qui lui sera acheminé par message texte et ce, à l'intérieur du temps alloué. Lorsque cela est fait, un « mot de passe » lui sera acheminé par texto. Ce mot de passe devra être communiqué à l'ambassadeur Aliments du Québec lors de la sortie, ainsi que le nom, prénom et date de naissance pour fins de vérification de l'identité du gagnant et remise du prix.
13. Si le participant sélectionné ne répond pas dans le temps alloué, ne répond pas correctement à la question d'ordre mathématique ou si les Organismes du Concours déterminent (à leur entière discrétion) que le participant sélectionné ne satisfait pas à toutes les conditions du Concours énoncées dans le présent règlement, les Organismes se réservent le droit de procéder à un autre tirage parmi les autres participations ou d'annuler le prix.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

14. En participant au Concours, chaque participant dégage les Organismes du Concours, leurs employés, directeurs, responsables, administrateurs et leurs agences de publicité et de promotion (collectivement appelés les « bénéficiaires ») de toute responsabilité en lien avec la tenue du présent Concours ou en découlant, notamment la responsabilité concernant l'acceptation et l'utilisation du prix remis, l'administration du Concours et la sélection des gagnants.

UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

15. En participant au Concours, les participants consentent à la collection, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements par les Organismes du Concours et ses agences de publicité et de promotion en aux fins de l'administration du Concours. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent Concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des Organismes du Concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

16. **Vérification.** Toute participation qui est, selon le cas, incomplet, incompréhensible, frauduleuse, enregistrée ou transmise en retard, comprenant un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'habileté mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.
17. **Disqualification.** Les Organismes du Concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise).
18. **Déroulement du Concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément le Concours et/ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du Concours peut constituer une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les Organismes du Concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
19. **Substitution du prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les Organismes du Concours d'attribuer un prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente.
20. **Limite de responsabilité : fonctionnement du Concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au Concours

ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Web ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.

21. **Modification du Concours.** Les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours en tout temps dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
22. **Fin de la participation au Concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les participation à une présentation cinématographique, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au tirage lors d'une présentation devait prendre fin en totalité ou en partie avant le moment prévu au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des Organismes du Concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées jusqu'au moment où l'événement ayant mis fin à la participation au Concours est survenu.
23. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les Organismes du Concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
24. **Décision des Organismes du Concours.** Toute décision des Organismes du Concours ou de leurs représentants relatifs au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
25. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
26. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
27. **Conformité.** Toute personne qui participe à ce Concours accepte de se conformer au présent règlement, à défaut de quoi elle sera disqualifiée.

ANNEXE

| | | | |
|--|--|---|---|
| | | | |
| Vendredi 25 juin | Samedi 26 juin | Mardi 29 juin | Mercredi 30 juin |
| MONTÉRÉGIE - Saint-Constant Metro Plus Saint-Constant | MONTÉRÉGIE - Saint-Constant Metro Plus Saint-Constant | ESTRIE - Bromont Metro Plus Plouffe-Bourque | ESTRIE - Bromont Metro Plus Plouffe-Bourque |
| Vendredi 2 juillet | Samedi 3 juillet | Mardi 6 juillet | Mercredi 7 juillet |
| LAURENTIDES - Mont-Laurier Alimentation Vincent Saumure Inc. | LAURENTIDES - Mont-Laurier Alimentation Vincent Saumure Inc. | LAURENTIDES - St-Jérôme Metro Plus Thibault-St-Jérôme | LAURENTIDES - St-Jérôme Metro Plus Thibault-St-Jérôme |
| Vendredi 9 juillet | Samedi 10 juillet | Mardi 13 juillet | Mercredi 14 juillet |
| MONTREAL Metro Plus Côte-Vertu | MONTREAL Metro Plus Côte-Vertu | MONTREAL Metro Plus St-Joseph | MONTREAL Metro Plus St-Joseph |
| Vendredi 16 juillet | Samedi 17 juillet | Mardi 20 juillet | Mercredi 21 juillet |
| MONTÉRÉGIE - Ile-Perrot Metro Plus Ile-Perrot | MONTÉRÉGIE - Ile-Perrot Metro Plus Ile-Perrot | CAPITALE-NATIONALE - Québec Alimentation Dibus | CAPITALE-NATIONALE - Québec Alimentation Dibus |
| Vendredi 23 juillet | Samedi 24 juillet | Mardi 27 juillet | Mercredi 28 juillet |
| CAPITALE-NATIONALE - Québec Metro Plus Charlebourg | CAPITALE-NATIONALE - Québec Metro Plus Charlebourg | MONTREAL Metro Plus Pointe-Claire | MONTREAL Metro Plus Pointe-Claire |
| Vendredi 30 juillet | Samedi 31 juillet | Mardi 3 août | Mercredi 4 août |
| LAURENTIDES - St-Eustache metro Plus St-Laurent | LAURENTIDES - St-Eustache metro Plus St-Laurent | BAS-ST-LAURENT - La-Pocatière Metro Plus La-Pocatière | BAS-ST-LAURENT - La-Pocatière Metro Plus La-Pocatière |
| Vendredi 6 août | Samedi 7 août | Mardi 10 août | Mercredi 11 août |
| BAS-ST-LAURENT - Témiscouata-sur-le-Lac Alimentation Vincent Guay | BAS-ST-LAURENT - Témiscouata-sur-le-Lac Alimentation Vincent Guay | CENTRE-DU-QUEBEC - Victoriaville Alimentation Pierre James | CENTRE-DU-QUEBEC - Victoriaville Alimentation Pierre James |
| Vendredi 13 août | Samedi 14 août | Mardi 17 août | Mercredi 18 août |
| LAVAL Metro Plus Dépatie | LAVAL Metro Plus Dépatie | MONTÉRÉGIE - Sorel Metro Plus Sorel-Tracy | MONTÉRÉGIE - Sorel Metro Plus Sorel-Tracy |
| Vendredi 20 août | Samedi 21 août | Mardi 24 août | Mercredi 25 août |
| OUTAOUAIS - Gatineau Metro Plus Cité-des-jeunes | OUTAOUAIS - Gatineau Metro Plus Cité-des-jeunes | SAGUENAY - Dolbeau TBC | SAGUENAY - Dolbeau TBC |
| Vendredi 27 août | Samedi 28 août | Mardi 31 août | Mercredi 1 septembre |
| SAGUENAY - Alma Metro Dubé-Alma | SAGUENAY - Alma Metro Dubé-Alma | MONTREAL Metro Plus Fleury | MONTREAL Metro Plus Fleury |